

BGer 1B_185/2021 vom 28. April 2021

Bundesgericht, 2021-04-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_185_2021

FR: TF 1B_185/2021 du 28 avril 2021

IT: TF 1B_185/2021 del 28 aprile 2021

Erwägungen

E. 1

Par acte du 13 avril 2021, A. _____ a demandé au Tribunal fédéral de bien vouloir accepter sa demande de recours pour son affaire citée sous la référence PE15.024086-GPE.

Par courrier du 15 avril 2021, A. _____ a été invité à produire une expédition complète de la décision qu'il entendait attaquer d'ici au 27 avril 2021, sous peine de voir son recours déclaré irrecevable en vertu de l'art. 42 al. 5 de la loi sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110). Il était au surplus rendu attentif au fait que son recours n'était pas motivé et ne contenait aucune conclusion et qu'il pouvait le compléter dans le délai non prolongeable de recours de l'art. 100 al. 1 LTF .

Le 27 avril 2021, A. _____ a déposé à la loge du Tribunal fédéral une écriture complémentaire datée du 23 mars 2021 faisant référence aux affaires PE15.024086-NPL et PE20.022110-NPL, dans laquelle il expose être venu en Suisse pour assister son frère malade.

E. 2

En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF , les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée si le mémoire est dirigé contre une décision (art. 42 al. 3 LTF). Si les annexes prescrites font défaut, le Tribunal fédéral impartit un délai approprié à la partie pour remédier à l'irrégularité et l'avertit qu'à défaut le mémoire ne sera pas pris en considération (art. 42 al. 5 LTF).

En l'espèce, le recourant n'a pas produit la décision rendue dans les causes pénales citées dans ses écritures et qu'il entendait attaquer dans le délai imparti à cet effet au 27 avril 2021. Son mémoire ne peut donc pas être pris en considération conformément à l'avertissement contenu dans le courrier qui lui a été adressé le 15 avril 2021.

E. 3

Le recours doit ainsi être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a LTF . Vu les circonstances, le présent arrêt sera rendu sans frais (art. 66 al. 1, 2^{ème} phrase, LTF).

Par ces motifs, le Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.